

JEU CONCOURS LASER PEGS & LE FUTUROSCOPE TOYSRUS



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

TEMPLAR (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro de SIRET 38385005400057 dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Parc d'Entreprises La Boisse-Dagneux 66 rue de l'Industrie 01120 Montluel.

Organise du 26/10/2018 au 11/11/2018 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS LASER PEGS & LE FUTUROSCOPE TOYSRUS » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine, Drom Com, Monaco et Andorre, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet http://social-sb.com/z/toysrus_futuroscope et sur le site internet www.huissier-lyon-rhone.com

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site internet http://social-sb.com/z/toysrus_futuroscope aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à 2 questions qui sont les suivantes :

1) L'extraordinaire Voyage, élue meilleure attraction européenne permet de :

- Voyager dans l'espace
- Prendre son envol pour un tour du monde
- Explorer le centre de la Terre

2) Avec quelles briques de construction les briques LASER PEGS sont-elles compatibles ?

- Seulement avec quelques-unes
- Seulement avec les LASER PEGS
- Avec toutes les briques de construction

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Facebook ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnant(s) parmi les participants ayant répondu correctement aux 2 questions posées et inscrites dans l'Article 3.

Le tirage au sort aura lieu le 12/11/2018. Les gagnant(e)s seront contacté(e)s à partir du 13/11/2018, pour se voir confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci, et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participant(e)s valides tiré(e)s au sort et déclaré(e)s gagnant(e)s.

Liste des lots :

- **1 séjour pour 4 personnes au Futuroscope.**

1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 16 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, l'accès à l'aquaféerie nocturne, 1 nuit en hôtel 1 étoile en chambre quadruple et les petits déjeuners, et les frais de dossiers.

Il ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking, de restauration et la taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit 0.70 à 1.30€ (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiée sans préavis).

D'une valeur unitaire de 420€, le séjour est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2019 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.futuroscope.com.

Pour réserver, le bénéficiaire contacte, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de

réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de son séjour et règle à l'aide des Futurochèques (ce qui lui laisse toute liberté pour décider de changer d'hôtel, de modifier certaines prestations dans la limite des 420€). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.

- **1 playset complet LASER PEGS de la série « MISSION MARS »**

Un lot comprenant 1 MARS ROCKET d'une valeur unitaire de 74.99€ TTC, 1 MISSION MARS d'une valeur unitaire de 69.99€ TTC, 1 MARS SHUTTLE d'une valeur unitaire de 44.99€ TTC, 1 MARS ROVER d'une valeur unitaire de 24.99€ TTC et 1 MARS EXPLORER d'une valeur unitaire de 19.99€ TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÉGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Magaud. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.